

# REGLEMENT INTERIEUR

## CLUB des ARCHERS CHALLANDAIS



- Article 1 : Le club des archers challandais a pour vocation l'initiation et la compétition de tir à l'arc dans toutes les disciplines de ce sport.
- Article 2 : Le club est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc, il en suit et applique les règlements.
- Article 3 : Tous les membres du club sont licenciés à la FFTA.
- Article 4 : Le prix de la cotisation est décidé en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et tient compte des augmentations des parts Comité Départementales, Ligue des Pays de Loire et FFTA.
- Article 5 : Le prix de la licence comprend l'assurance pour le tir au sein du Club et le prêt de matériel (arc et flèches) pour les débutants première année. La location de matériel est possible dès la deuxième année pour les jeunes et les adultes suivant la disponibilité du matériel.  
L'utilisation du matériel loué ou prêté dans un lieu privé (jardin, garage, etc.) est strictement interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du club. Ce matériel sera rendu au club à chaque fin de saison pour une remise en état.
- Article 6 : L'inscription au club est ouverte en principe aux jeunes à partir de 10 ans. La possibilité est offerte aux enfants dès 8 ans si leur aptitude physique et morphologique est jugée suffisante pour pratiquer le tir après essai et avis des entraîneurs.  
Pour le bon déroulement des entraînements, les enfants non inscrits au Club ne sont pas admis dans la salle s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.  
Le club peut accueillir des archers extérieurs au club moyennant une cotisation fixée en proportion de la durée d'accueil.
- Article 7 : Le Club ne prend pas en charge les déplacements pour se rendre en concours à l'exception des Championnats de France.  
Le coût d'inscription aux différents concours est à la charge des archers adultes sauf pour les championnats départementaux, régionaux et de France.
- Article 8 : Chaque archer est tenu de respecter strictement tant en salle qu'en extérieur les consignes de sécurité.  
Les archers mineurs ne peuvent tirer qu'en présence d'un adulte licencié consentant. En cas de faute grave, la suspension pourra être envisagée.  
La courtoisie et la politesse restent de rigueur en toutes circonstances. Chaque archer est un ambassadeur du club.
- Article 9 : Il est demandé à tous les membres du club de participer bénévolement dans la mesure du possible à l'organisation et l'installation des manifestations et concours mis en place par le Club.
- Article 10 : Le Président est le représentant légal du club.  
A ce titre, il doit être informé des événements ou accidents survenus ou des mesures prises en son absence.  
Le Vice-président ou tout autre membre du bureau doit être prévenu en cas d'absence du Président.

Etabli et adopté le 21 Octobre 2009 en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président, Jean Marcel Quiblier

La secrétaire, Geneviève Dorbeau